RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux Kingston Procurement Des Acquisitions Kingston 86 Clarence Street, 2nd floor

Kingston Ontario K7L 1X3

Bid Fax: (613) 545-8067

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

	V	<u>oir</u>	Partie	2	nour Clauses et Condition
Title - Sujet Meat, Fish and Poultry					
Solicitation No N° de l'invitation	on	D	ate		
W0125-14LM04/B		20	2014-10-01		
Client Reference No N° de réfe	érence du client	G	GETS Ref. No N° de réf. de SEAG		
W0125-14-LM04		PW-\$KIN-900-6437			
File No N° de dossier	ssier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME			ME	
KIN-3-40198 (900)					
Solicitation Closes -	L'invitation pr	er	าd fi	n	Time Zone
at - à 02:00 PM					Fuseau horaire
on - le 2014-10-17					Eastern Daylight Saving Time EDT
Delivery Required - Livraison ex	xigée				
See Herein					
Address Enquiries to: - Adresse	er toutes questions à:			Βι	ıyer ld - ld de l'acheteur
Emmons, Chris				kiı	n900
Telephone No N° de téléphone	e	FAX No N° de FAX			
(613)545-8083 ()			(613)545-8067		
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service DEPARTMENT OF NATIONA Dept of National Defence 75 Yukon St ASTRA Ontario K0K3W0 Canada	s et construction:				
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not					
Cette Demande d'offre à commandes ne co	omprend pas des dispositions e	en n	natière de	e sé	cunté.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



Solicitation No. - N° de l'invitation

W0125-14LM04/B

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0125-14-LM04

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin900

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier

KIN-3-40198

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Compte rendu
- 4. Termes-clés

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des offres
- 3. Demandes de renseignements demande d'offres à commandes
- 4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et attestations exigées avec l'offre

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 1. Offre
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée de l'offre à commandes
- 4. Responsables
- 5. Utilisateurs désignés
- 6. Instrument de commande
- 7. Limite des commandes subséguentes
- 8. Ordre de priorité des documents
- Attestations
- 10. Lois applicables
- 11. Clauses du guide des CCUA

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Besoin
- Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée du contrat
- 4. Paiement
- 5. Instructions pour la facturation

Liste des annexes :

Annexe A - Besoin

Annexe B -

Annexe C -

Base de paiement Calendrier des dates de clôture pour les soumissions l'Entente sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavut critères Annexe D -

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection:
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;

Partie 6

- 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent:
- 6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement et toute autre annexe.

2. Sommaire

(i) On se propose d'établir une offre à commandes individuelle et régionale pour le ministère de la Défense nationale (MDN) portant sur la fourniture de viande, de poisson et de volaille, selon la demande, à la Station des Forces canadiennes (SFC) Alert, Nunavut.

Les articles doivent être livrés à la Base des Forces canadiennes (BFC) Trenton, Trenton (Ontario), pour acheminement ultérieur à la SFC Alert par le MDN.

(ii) La période de l'offre à commande s'étend de:

Période A: août 1, 2014 au octobre 31, 2014

Période B: novembre 1, 2014 au janvier 31, 2015

Période C: fevrier 1, 2015 au avril 30, 2015

Période D: mai 1, 2015 au juillet 31, 2015

- (iii) Le marché est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur.
- (iv) Ce marché est assujetti à l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Les soumissionnaires peuvent tous présenter une offre, mais seuls ceux respectant les dispositions de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut indiquées à l'annexe D recevront les déductions pour fins d'évaluation.
- (v) La préférence sera accordée à des produits et services d'origine canadienne.

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. Termes-clés

Les termes « soumission » et « appel d'offres » qui figurent dans la présente demande d'offre à commandes ont la même signification que les termes « offre » et « Demandes d'offres à commandes », respectivement.

Les termes « offrant(s) », « soumissionnaire(s) », et « entrepreneur(s) » utilisés aux présentes seront interprétés comme le terme « offrant(s) ».

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des <u>Clauses et conditions uniformises</u> d'achat (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2012-03-02) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin dénoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre financière (une copie papier) et une copie électronique en format Excel en pièce jointe envoyée par courriel.

Section II: attestations (1 copies papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats cologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Paiement par carte de crédit

· ui	C1110	on bur bur burb de ordan
		nada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.
		Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : VISA Master Card
b)	() les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

le paiement des commandes subséguentes à l'offre à commandes.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section II: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

Chaque soumission reçue sera examinée pour déterminer si elle satisfait aux critères obligatoires 1.1.1. Les offres qui n'y satisferont pas seront jugées non conformes et rejetées d'emblée. Les offres qui satisfont aux critères obligatoires seront prises en considération pour l'étape de l'évaluation financière.

1.1.1 Critères techniques obligatoires

- (a) Tous les prix doivent être fermes et exprimés en dollars canadiens, destination FAB.
- (b) Les offrants qui présentent une soumission doivent proposer un prix pour tout des articles dont l'usage estimé est supérieur à 20.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Les soumissions qui répondent aux exigences de l'évaluation technique seront évaluées selon la valeur globale, laquelle est fondée sur l'utilisation prévue mentionnée à l'annexe B et sur le prix Incoterms 2000, rendu droits acquittés (DDP). Chaque base d'établissement de prix sera évaluée séparément.

Dans l'éventualité où un offrant ne fournirait pas le prix d'un produit donné ou que le prix ne serait pas lisible, TPSGC attribuera au produit en question le prix le plus élevé proposé par un autre offrant, uniquement aux fins de l'évaluation. Si tous les offrants ne fournissent pas de prix pour un produit donné, ce produit sera éliminé du processus d'évaluation.

L'utilisation prévue mentionnée aux présentes est uniquement un outil d'évaluation permettant d'obtenir la meilleure estimation; l'utilisation prévue ne reflète en rien l'utilisation réelle et ne traduit aucun engagement de la part de la Couronne.

Définition de «prix calculé»: Le prix calculé est le produit du prix de chaque produit et de l'utilisation prévue.

Définition de «valeur globale»: La valeur globale est la somme de tous les prix calculés. Définition de «prix global le plus bas»: Le prix global le plus bas est la somme des prix calculés les plus bas proposés par les offrants pour chaque produit.

Définition de «prime»: La différence entre la valeur globale proposée par l'offrant et le prix global le plus bas divisée par le prix global le plus bas.

1.2.2 Évaluation des critères des ententes sur les revendications territoriales globales: Toutes les soumissions reçues conformes aux exigences obligatoires seront évaluées, et un pourcentage leur sera attribué en fonction de la mesure dans laquelle elles répondent aux critères inclus dans les présentes à l'annexe «C», Critères de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

Pour que la réduction du pourcentage soit appliquée à l'évaluation de la soumission, les soumissionnaires doivent fournir dans leur offre la preuve écrite qu'ils répondent aux critères des présentes tel que spécifié.

Le pourcentage de réduction sera appliqué, uniquement pour fins d'évaluation, à la valeur globale.

2. Méthode de sélection

- **2.1** a) L'offre doit respecter les exigences de la demande d'offre à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable ayant le total global le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.
- b) L'offrant conforme sélectionné pour une offre à commandes recevra un avis écrit lui demandant de fournir l'information requise à la section 5-2, intitulée «Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes», au plus tard à une date et une heure données, à moins que cette information n'ait déjà été fournie dans la soumission subséquente à la DOC. Si l'offrant ne fournit pas toute l'information requise au plus tard à la date et à l'heure données, la soumission sera considérée comme non conforme et ne fera l'objet d'aucun autre examen. Le deuxième offrant conforme ayant proposé la valeur globale la plus basse recevra un avis. Ce processus sera répété jusqu'à ce que l'exigence liée aux attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes soit respectée.
- c) Dès que l'exigence liée à la section5 intitulée «Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes» aura été respectée, l'offre à commandes sera attribuée à l'offrant conforme sélectionné.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes et attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations tel qu'indiqué ci-dessous.

1.1 Attestations préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non Recevable.

1.1.1 Programme de contrats fédéraux - plus de 25000\$ et moins de 200 000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu' ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif de moins de 100 employés. Toute offre présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une offre présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

L'offrant, ou, si l'offrant est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

L'offrant ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'quit en matire d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus;

d)	() n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro
d'at	test	ation valide, à savoir le numéro :

Des renseignements supplémentaires sur le <u>PCF</u> sont offerts sur le site Web de RHDCC.

1.2 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

1.2.1 Attestation du contenu canadien

- 1.2.1.1 Clause du guide des CCUA A3050T 2010-01-11 Définition du contenu canadien
- 1.2.1.2 A3063T 2010-01-11 Attestation du contenu canadien.

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission correspond à des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des <u>Clauses et conditions uniformises</u> d'achat (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2014-06-26), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

2.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « B ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les « trimestres » au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

1st quarter: août 1 au octobre 31; 2nd quarter: novembre 1 au janvier 31; 3rd quarter: fevrier 1 au avril 30; 4th quarter: mai 1 au juillet 31.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les cinq (5) jours civils suivant la fin de la période de référence.

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Les périodes de passation des commandes subséquentes à l'offre à commande sont les suivantes:

W0125-12R004/A Période A: août 1, 2012 au octobre 31, 2012 W0125-12R004/B Période B: novembre 1, 2012 au janvier 31, 2013 W0125-12R004/C Période C: fevrier 1, 2013 au avril 30, 2013 Période D: mai 1, 2013 au juillet 31, 2013

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est : Nom: Chris Emmons Titre: Agent d'approvisionnement Direction: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Direction générale des approvisionnements Adresse: 86, rue Clarence, 2ième étage Kingston, ON K7L 1X3 Téléphone: 613-545-8083 Télécopieur: 613-545-8067 Courriel: chris.emmons@tpsgc-pwgsc.gc.ca Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné. 4.2 Chargé de projet Le chargé de projet pour l'offre à commandes est : Nom : _____ Titre : ______
Organisation : ______ Adresse : Téléphone : ____- ___-Télécopieur :____-__ Courriel: Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent. 4.3 Représentant de l'offrant Nom et numéro de téléphone des personnes responsables des services suivants : à remplir par le fournisseur Demandes de renseignements générales Nom: Téléphone: Télécopieur: Courriel: Suivi de la livraison Nom:

5. Utilisateurs désignés

Téléphone: Télécopieur: Courriel:

L'utilisateur autorisé à placer des commandes dans le cadre de l'offre à commandes est le MDN, BFC Trenton, pour acheminement ultérieur à la SFC Alert.

6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou un document électronique.

7. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25,000.00\$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

8. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- les conditions générales 2005 (2014-06-26), Conditions générales offres à commandes biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2014-06-26), Conditions générales biens ou services (faible valeur);
- e) I'Annexe « A », Besoin;
- f) I'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Calendrier des dates de clôture pour les soumissions;
- h) l'Annexe « D», l'Entente sur les revendications territoriales des Inuit du Nunavut critères
- i) l'offre de l'offrant en date du

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de

l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

10. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario.

11. Clauses du quide des CCUA

M3060C (2008-05-12) Attestation du contenu canadien

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2029 (2012-03-02), Conditions générales - biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 12 « Intérêt sur les comptes en souffrance » des conditions générales 2029 - biens ou services (marchés de faible valeur) ne s'appliquera pas aux paiements effectués par carte de crédit au point de vente

2.2 Clauses du guide des CCUA

B2005C	Poisson - estampillage de la qualité	2007-05-25
B3003C	Catégorie de viande	2007-05-25
D0014C	Livraison de produits réfrigérés ou congelés	2007-11-30
D3007C	Inspection et estampillage	2007-11-30
D5311C	Droit d'accès et inspection de la viande	2007-11-30

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

- (a). La base de paiement jointe aux présentes (annexe B) sera utilisée pour établir le prix de toute commande subséquente passée dans le cadre de la présente offre à commandes.
- (b). Si l'offrant s'acquitte de manière satisfaisante de toutes ses obligations dans le cadre de la commande subséquente, il sera payé le prix ferme mentionné dans la commande subséquente, calculé conformément à l'annexe B, auquel s'ajoutera la taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant.

4.2 Limite de prix

Clause du guide des CCUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

4.3 Paiements multiples

H1001C (2008/05/12) Paiements multiples

4.4 Paiement par carte de crédit Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

5. Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Annexe "A"

Besoin

A.1 Points de livraison

SFC Alert (aux soins de BFC Trenton) SFC Alert, Hangar 1 30 rue East North Star BFC Trenton Astra, ON

Adresse de facturation

Services d'alimentation de l'escadre C.P. 1000 Succ Forces 75 rue Yukon Astra, ON K0K 3W0

A.2 Produits

Lors de l'établissement d'une offre, le fournisseur doit fournir le nombre d'article/codes produit pour tous les articles énumérés dans l'offre au point de livraison.

A.3 Factures

Toutes les factures doivent citer le numéro de bon de commande original.

A.4 Remplacement

Après l'établissement d'une offre le fournisseur doit fournir des articles dans les tailles/volume citées. Aucune déviation de cette taille/volume ne sera acceptable à moins que la taille/volume indiquée ne soit plus disponible à l'industrie. L'approvisionnement doit informer TPSGC et obtenir l'acceptation de la taille/volume de remplacement.

A.5 Normes

Tous les produits doivent être disponibles et conformes aux normes de l'Office des normes gnrales du Canada (ONGC) précisées ci-dessous et à l'annexe B.

N°	DESCRIPTION DU PRODUIT	
ONGC		
32.14	Poisson et produits du poisson frais, réfrigérés ou congelés	Déc. 91
32.14	Poisson salé, séché, fumé ou saumuré	Août 91
32.14	Poisson en conserve	Mai 91
32.18	Poulets éviscérés et morceaux de poulet	Août 90
32.18	Dindes éviscérées	Mars 88
32.44	Coupes de bœuf	Déc. 92
32.46	Coupes de veau	Déc. 92
32.48	Coupes d'agneau	Déc. 92
32.5	Coupes de porc	Nov. 92
32.56M	Abats frais ou congelés	Fév. 90
32.60M	Soc roulé	Sept. 90
32.61M	Bacon de longe et bacon de flanc	Août 90
32.63M	Jambon fumé	Janv. 91
32.65M	Jambon en conserve ou en sachets de cuisson	Déc. 90
32.69M	Saucisses fraîches ou cuites	Août 90
32.72M	Manutention, conditionnement et étiquetage de la viande, de la volaille et du	Déc. 91
	poisson pour les services d'alimentation	
32.75	Shortening	Mars 89
32.76	Huile végétale	Mars 89
32.77	Saindoux	Mars 89
32.78	Margarine	Mars 89

A.6 Responsabilité à l'égard des produits défectueux

Si des produits cassés ou endommagés sont reçus d'un fournisseur, la livraison subséquente à la Couronne des produits de remplacement sera aux frais du fournisseur. Si, après réception d'un produit et pendant son utilisation, on détermine que le produit ne correspond pas à la description, à la norme ou aux caractéristiques précisées dans la commande, le fournisseur devra accepter de reprendre les produits défectueux à ses propres frais et de consentir un rabais sur le prix des produits défectueux utilisés, selon la gravité du défaut. Par ailleurs, la Couronne pourrait exercer un recours, tel qu'il est précisé dans les Modalités générales de TPSGC.

Annexe B

Base de paiement

Voir la feuille de calcul Excel ci-jointe.